

Règlement Intérieur de l'association Garage Isep

Adopté par le Conseil d'Administration le 6 août 2025

RNA : W751249825

Article 1 – Structure de l'association

L'association se compose de 8 sous-structures :

- CoderLab : Un laboratoire de technologies de programmation
- CyberLab : Un laboratoire de technologies de cybersécurité
- FintechLab : Un laboratoire de cryptographie et finances
- IALab : Un laboratoire de technologies d'intelligence artificielle
- MakerLab : Un laboratoire d'électronique et robotique
- FabLab : Un laboratoire dédié à la création matérielle et à l'usinage.
- PhoenixLab : Un laboratoire dédié au développement des outils informatiques
- ProjectPool : Un incubateur de Projets

Le Conseil d'administration est défini dans les statuts, conformément à l'article 13. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'ajouter, de modifier ou de supprimer une sous-structure. Ne peuvent siéger au Bureau uniquement des membres actifs. Tous les membres contribuant à l'organisation des événements Garage Isep, ou participant à son développement, peuvent se voir attribuer une fonction (incluant donc le personnel de gestion de Lab, le pôle communication...) par le Bureau. Les fonctions pouvant varier d'une année sur l'autre. Celles-ci sont définies par le Bureau.

Article 2 – Montant et paiement de la cotisation

Conformément à l'article 7 des statuts, le montant annuel de la cotisation est fixé à 20 € pour l'année universitaire. Elle est due par tout membre souhaitant devenir membre adhérent. La cotisation est définitivement acquise, même en cas de démission, radiation ou décès. Elle est fixée en début d'année par le bureau et ne peut être modifiée en cours d'année.

Article 3 – Indemnités de remboursement

Tous les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation des factures et uniquement si le Bureau a préalablement validé cette dépense.

Article 4 – Processus de recrutement des membres adhérents

Conformément à l'article 6 des statuts, le recrutement comprend un entretien lors duquel deux membres du CA sont présents. De préférence, un membre de la sous-structure ainsi qu'un membre du bureau. L'adhésion est validée après avis du Bureau, paiement de la cotisation, signature de la charte d'adhésion et du formulaire de droit à l'image.

Article 5 – Attribution du statut de membre actif

Selon l'article 5.d des statuts, est éligible au statut de membre actif tout membre ayant moins de deux absences injustifiés aux événements récurrents. Le statut est validé par le Bureau lors d'une réunion mensuelle. Le statut peut être retiré en cas d'inactivité injustifiée.

Article 6 – Obligations des membres

Tout membre de l'association est tenu de respecter les autres membres, les ressources de l'association, les décisions prises collectivement par le bureau ou le CA ainsi que la charte d'adhésion Garage Isep. Tout membre de l'association s'engage à venir aux réunions hebdomadaires organisées par la sous-structure à laquelle il appartient. En cas d'absence, ce dernier s'engage à la justifier au préalable à l'un des responsables de la sous structure. Les membres s'engagent à respecter les consignes de sécurité dans les locaux de Garage Isep. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du cadre de ses activités officielles.

L'usage du matériel doit se faire dans le respect des procédures indiquées par les responsables de lab. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 7 – Obligations des responsables de sous structures

Comme défini dans l'article 13 des statuts, les responsables de sous-structures font parti du CA. Ils s'engagent à être présent aux réunions hebdomadaires avec le bureau comme défini dans le calendrier qui leur est partagé chaque début de semestre.

Les responsables de Labs, au nombre de deux, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e), s'engagent à organiser au moins une réunion toutes les deux semaines avec l'ensemble des membres de la sous-structure dont ils sont responsables. Ils s'engagent à faire remonter tout problème avec un membre qui nuirait à l'intégrité d'autrui, aux biens matériels ou à l'image de l'association. Ils s'engagent à réaliser au moins un workshop dans l'année ouvert à tous. Enfin, ils s'engagent à tenir leur engagement auprès du bureau et de l'association lors de l'organisation d'un événement.

Les responsables de la communication interne et externe de Garage Isep, s'engagent à soigner l'image de l'association et à réaliser dans les temps les documents de communications nécessaires aux évènements. Dans ce contexte, ils sont tenus de tenir les deadlines communiqués et validées avec le bureau.

Les DSI s'engagent quant à eux à maintenir l'infrastructure de l'association et de répondre à toute demande liée aux SI faites par le Conseil d'Administration. Ils s'engagent à respecter la confidentialité liée aux différentes informations qu'ils pourraient être amené à connaître dans le cadre de leur rôle et à oeuvrer pour le bien de l'association. Enfin, il s'engage à veiller au bon respect du RGPD.

Article 8 – Transparence des décisions

Les procès-verbaux des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration sont consultables par tout membre actif sur demande. Les décisions majeures (changement de fonctionnement, budget, exclusions, nouveaux projets) sont relayées via les canaux de communication internes (Discord, mail, etc.).

Article 9 – Motifs graves

Comme mentionné dans l'article 8 des Statuts, sont jugés motifs graves pouvant mener à une radiation de l'association les motifs suivant :

- Comportement nuisible, injurieux, agressif, dangereux ou illégal.
- Dégradation de matériel.
- Atteinte à l'image de l'association.
- Harcèlement.
- Violences sexistes et sexuelles.
- Vol.
- Déplacement ou obstruction des caméras.
- Non respect des consignes de sécurités

Article 10 – Procédure disciplinaire

Tout membre faisant l'objet d'un signalement pour manquement au règlement intérieur ou à la charte est entendu par le Bureau. Ce dernier instruit le dossier, puis statue sur une éventuelle sanction. En cas de faute grave (vol, dégradation volontaire, manipulation des dispositifs de sécurité, etc.), le Bureau peut procéder à une radiation immédiate après audition du membre concerné. Le membre est informé par écrit de la décision prise, qui prend effet immédiatement.

Article 11 – Activités économiques

Conformément à l'article 10 des statuts, l'association est autorisée à vendre des produits dérivés aux membres de l'association, des prestations et services ponctuels. Tous les bénéfices sont réinvestis dans l'objet de l'association.

Article 12 – Fonctionnement des réunions

Conseil d'administration

- Réunion mensuelle obligatoire.
- Quorum : la moitié des membres.
- Vote à la majorité simple, voix prépondérante du (de la) président(e) en cas d'égalité.
- Trois absences non justifiées entraînent la perte du siège.

Assemblée générale

- Quorum : un quart des membres adhérents.
- Vote secret pour les élections du Bureau.
- L'ordre d'élection est : Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire Général(e), Trésorier(e).

Article 13 – Mandats et représentation

Un membre du CA peut désigner un mandataire temporaire. Pour cela, il doit envoyer une notification écrite au secrétaire général(e) est obligatoire. Le mandataire agit avec les mêmes droits.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 16 des statuts, le règlement est modifiable par le CA à la majorité simple. Toute nouvelle version doit être signée par les membres. Le refus de signature équivaut à une démission.

Article 15 – Election du nouveau Bureau et prise de fonctions

Comme défini dans l'article des statuts, le nouveau bureau est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle prévu en mai. A la suite de l'élection un droit de véto peut-être utilisé pendant une semaine par le (la) président(e) sortant ou la moitié des membres du bureau sortant concernant la nouvelle présidence. Ce véto entraîne un nouveau vote deux semaines plus tard pour élire définitivement le nouveau bureau sans possibilité d'exercer un nouveau véto.

En cas d'égalité pour l'un des postes du bureau, celui-ci est reconduit une fois. En cas de nouvelle égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

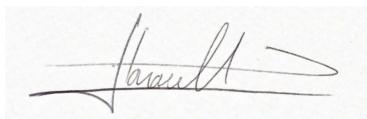
La prise de fonction se fait au 1er juillet à l'issu d'une période de formation d'au moins un mois du nouveau bureau par le bureau sortant. Durant cette période le nouveau bureau doit collaborer avec le CA sortant afin de construire le nouveau CA. Cette collaboration est uniquement à titre informatif et le bureau entrant n'est pas tenu de le prendre en considération.

Article 16 – Respect de la charte d'adhésion Garage Isep

Les membres du Bureau sont responsables d'imposer la charte aux adhérents et aux participants.

Fait à Paris, le 6 Août 2025

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Baudot".

La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Baptiste".